

Programme de verrouillage du système de démarrage



- Qu'est-ce qu'un dispositif de verrouillage du système de démarrage?
- Comment participer
- Questions et réponses



**Société d'assurance
publique du Manitoba**

Programme de verrouillage du système de démarrage

Le but du Programme de verrouillage du système de démarrage du Manitoba est d'aider les conducteurs qui conduisent après avoir bu à modifier ce comportement. La participation au programme peut être obligatoire ou volontaire, selon la situation.

- Si vous avez été reconnu coupable de conduite avec facultés affaiblies, la loi du Manitoba exige que vous participiez au Programme de verrouillage du système de démarrage après l'expiration de votre suspension pour avoir le droit de faire remettre en vigueur votre permis de conduire.

La durée de la période de participation est :

- un an pour la première et la deuxième condamnations
 - trois ans pour la troisième condamnation
 - à perpétuité pour la quatrième et toutes les condamnations subséquentes
- Si votre permis de conduire est actuellement suspendu à cause d'une condamnation pour conduite avec facultés affaiblies ou d'une suspension administrative graduée de votre permis* et que vous voulez obtenir des privilèges de conduite conditionnels, vous pourriez



avoir le droit de participer volontairement au Programme de verrouillage du système de démarrage. Pour y participer, vous devez être autorisé à obtenir un permis conditionnel par la Commission d'appel des suspensions de permis et satisfaire à toutes les autres exigences.

Si vous êtes admissible au programme, un dispositif de verrouillage du système de démarrage sera posé dans votre véhicule. Le dispositif est conçu de façon à empêcher que le véhicule démarre ou puisse être conduit quand le conducteur a consommé de l'alcool.

**Les conducteurs d'un véhicule motorisé dont l'alcoolémie est entre 0,05 et 0,08 ou qui échouent à une épreuve de coordination des mouvements ou à une évaluation de reconnaissance de drogues font l'objet d'une suspension administrative graduée immédiate de leur permis. Les suspensions administratives graduées sont des suspensions progressivement plus longues, allant de 72 heures à 60 jours, selon le nombre de suspensions préalables reçues par le conducteur au cours d'une période de 10 ans.*

Qu'est-ce qu'un dispositif de verrouillage du système de démarrage et comment fonctionne-t-il?

Un dispositif de verrouillage du système de démarrage est un système analyseur d'haleine qui est installé dans le véhicule et connecté au système d'allumage. Il empêche le démarrage du véhicule s'il détecte la présence d'alcool dans l'haleine du conducteur. Le dispositif est installé à l'intérieur du véhicule, près du siège du conducteur.

Avant de faire démarrer le véhicule, le conducteur doit souffler dans le dispositif. Si le dispositif détecte la présence d'alcool, le véhicule ne démarre pas. Une fois le véhicule en marche, le dispositif exige des échantillons d'haleine au hasard.

Si le conducteur ne les fournit pas ou si le dispositif détecte la présence d'alcool, il émet un avertissement, enregistre les détails de la situation et active un système d'alarme jusqu'à ce que le conducteur fournisse un échantillon acceptable ou que le moteur soit coupé.

Le dispositif enregistre l'alcoolémie du conducteur chaque fois que celui-ci essaie de faire démarrer le véhicule et chaque fois qu'il fournit un échantillon d'haleine pendant que le véhicule est en marche.

Comment participer pendant une suspension du permis de conduire

Étape n° 1 – Vous devez obtenir un permis de conduire conditionnel pour participer au programme.

Pour obtenir un permis conditionnel si vous avez été reconnu coupable de conduite avec facultés affaiblies, vous devez :

- demander au tribunal de vous autoriser à participer au Programme de verrouillage du système de démarrage et de réduire votre période d'interdiction de conduire;
- respecter la période d'interdiction minimale ordonnée par le tribunal;
- présenter une évaluation effectuée par la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances, pour approbation;
- présenter une demande de permis conditionnel à la Commission d'appel des suspensions de permis pour motif de préjudice excessif. On peut vous demander de produire une lettre de votre employeur confirmant votre nécessité d'avoir un permis de conduire. Même si le tribunal vous a autorisé à présenter une demande au Programme de verrouillage du système de démarrage, la Commission peut refuser votre demande dans l'intérêt de la sécurité publique.

Pour obtenir un permis conditionnel si vous avez reçu une suspension administrative graduée de votre permis, vous devez :

- présenter une demande de permis conditionnel à la Commission d'appel des suspensions de permis pour motif de préjudice excessif. On peut vous demander de produire une lettre de votre employeur confirmant votre nécessité d'avoir un permis de conduire. La Commission peut refuser votre demande dans l'intérêt de la sécurité publique.

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande à n'importe quel centre de services de la Société d'assurance publique ou au bureau de la Commission à l'adresse suivante :

301, rue Weston, bureau 200
Winnipeg (Manitoba)
R3E 3H4
Téléphone : 204 945-7350



Vous serez avisé de la décision de la Commission par courrier certifié.

Étape n° 2 – Si la Commission vous accorde un permis de conduire conditionnel, vous devez aussi satisfaire à toutes les autres exigences établies par le registraire des véhicules automobiles pour l'obtention d'un permis. Vous devez payer tous les frais d'obtention du permis, ainsi que des frais d'administration de 250 \$ pour le dispositif de verrouillage du système de démarrage, à un centre de services de la Société d'assurance publique.

Étape n° 3 – Communiquez avec le fournisseur désigné de services de verrouillage du système de démarrage au Manitoba pour prendre des arrangements pour l'installation du dispositif. Vous devrez présenter le reçu confirmant que vous avez payé les frais d'administration.

Étape n° 4 – Retournez régulièrement chez le fournisseur de services de verrouillage du système de démarrage pour l'entretien du dispositif.

Comment participer après une suspension du permis de conduire

Étape n° 1 – Vous devez présenter une évaluation effectuée par la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances, pour approbation.

Étape n° 2 – Vous devez satisfaire à toutes les autres exigences établies par le registraire des véhicules automobiles pour l'obtention d'un permis de conduire. Vous devez payer tous les frais d'obtention du permis de conduire, ainsi que des frais d'administration de 250 \$ pour le dispositif de verrouillage du système de démarrage, à un centre de services de la Société d'assurance publique.

Frais de base du programme*

Frais d'administration : 250 \$

Frais d'installation : 145 \$

Frais de contrôle (par mois) : 89 \$

Frais de désinstallation : 50 \$

Les coûts de participation au Programme de verrouillage du système de démarrage sont à votre charge. Pour de plus amples renseignements sur les coûts d'installation, d'entretien et de désinstallation, communiquez avec Smart Start Inc., qui est le fournisseur de services officiel pour ce programme, au 1 844 432-4776.

La Société d'assurance publique offre des arrangements de financement, sous réserve de certaines conditions.

**Les taxes applicables seront ajoutées à tous les frais.*

Étape n° 3 – Communiquez avec le fournisseur désigné de services de verrouillage du système de démarrage au Manitoba pour prendre des arrangements pour l'installation du dispositif. Vous devrez présenter le reçu confirmant que vous avez payé les frais d'administration.

Étape n° 4 – Retournez régulièrement chez le fournisseur de services de verrouillage du système de démarrage pour l'entretien du dispositif.

Questions & réponses

Qu'arrivera-t-il si je ne me conforme pas aux dispositions du programme?

Si vous ne respectez pas les dispositions du Programme de verrouillage du système de démarrage, les mesures suivantes peuvent être prises :

- prolongation de la période de participation au programme
- exclusion du programme
- suspension du permis de conduire

Qu'arrivera-t-il si je conduis un véhicule sans dispositif de verrouillage du système de démarrage pendant que je participe au programme?

Vous pourriez être accusé de conduite pendant une période d'interdiction. Si vous êtes reconnu coupable de cette infraction, votre cote de conduite baissera de 10 niveaux dans l'échelle et vous recevrez une suspension obligatoire ou devrez vous présenter à une audience de justification, où d'autres sanctions telles que l'obligation de suivre un cours de perfectionnement des conducteurs pourraient être imposées.

Qu'arrivera-t-il si je suis reconnu coupable d'avoir trafiqué le dispositif?

Vous pouvez recevoir les sanctions suivantes:

- devoir payer une amende pouvant aller jusqu'à 1 000 \$
- être emprisonné pendant une période pouvant aller jusqu'à six mois
- devoir payer une amende et être emprisonné
- devoir présenter une nouvelle demande à la Commission pour réévaluation

Est-ce qu'une personne qui ne participe pas au Programme de verrouillage du système de démarrage peut être accusée d'une infraction?

Oui, les personnes suivantes peuvent être accusées d'une infraction :

- propriétaire de véhicule qui sait qu'une personne participe au programme et qui lui permet quand même de conduire son véhicule non équipé d'un dispositif de verrouillage du système de démarrage
- personne qui fournit un échantillon d'haleine à la place d'une autre personne



Les conducteurs qui ont des problèmes respiratoires peuvent-ils utiliser le dispositif de verrouillage du système de démarrage?

Oui, la plupart des problèmes respiratoires n'empêchent pas l'utilisation du dispositif. Il faut souffler dans le dispositif pendant quelques secondes seulement. Les personnes souffrant de problèmes respiratoires particuliers peuvent obtenir conseils et assistance auprès du fournisseur du dispositif.



D'autres personnes peuvent-elles conduire le véhicule?

Oui. Toutefois, toute personne qui veut conduire le véhicule, y compris les membres de la famille et les amis, doit utiliser le dispositif de verrouillage du système de démarrage pour faire démarrer le véhicule. Le dispositif a quelques caractéristiques qui rendent difficile la prise d'un échantillon d'haleine valable sans avoir appris à le faire d'un technicien qualifié. Les résultats de chaque échantillon d'haleine sont enregistrés et inscrits au dossier du participant au programme.

Un conducteur qui n'a pas été reconnu coupable de conduite avec facultés affaiblies peut-il être tenu de participer au Programme de verrouillage du système de démarrage?

Oui, le registraire des véhicules automobiles peut vous obliger à participer au programme avant de vous accorder un permis de conduire.

Pour plus d'information sur le Programme de verrouillage du système de démarrage, veuillez communiquer avec :

**La Société d'assurance publique du Manitoba
Programme de vérification de l'aptitude
à conduire**

Case postale 6300

Winnipeg (Manitoba) R3C 4A4

Téléphone : **204 985-7694**

Sans frais : **1 866 323-0546**

Cette brochure contient des renseignements de nature générale seulement. Pour des renseignements précis sur la législation, veuillez consulter le *Code de la route* ou la *Loi sur les conducteurs et les véhicules* et leurs règlements. Tous les frais, primes supplémentaires et amendes peuvent changer.



***Société d'assurance
publique du Manitoba***

4/16
DVL0036

mpi.mb.ca